

COMMUNE DE LUGARDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du vendredi 03 novembre 2023

en exercice : 8

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 24 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Danièle MANDON, Maire de Lugarde.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Sont présents : Danièle MANDON, Laurent CONQUET, Joëlle BORNE, Daniel PEPIN, Cécile UNIQUE, Marie-Claire RABOISSON, Géraldine PICHOT, Alicia BIEHLER

Représentée :

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Joëlle BORNE

Ordre du jour:

1. Cession à titre gracieux de terrain d'Alexandre LOUBEYRE à la commune de Lugarde
2. Fixation des conditions de location de la salle des fêtes au titre de l'électricité consommée
3. Achat d'une partie de parcelle communale - Roland TOURNADRE
4. Achat d'une partie de voie communale - Monique DOUHET
5. Mise à disposition d'un garage communal - Danièle MANDON

Questions diverses :

- Commémoration 11 Novembre
- Fermages des Cartirous
- Titularisation actée de Richard Morin
- Remplacement secrétaire de mairie

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES "ROBERT FAGEOL"

Au 01/01/2024, les tarifs de location de la salle des fêtes seront les suivants :

- Pour les personnes intra Lugarde : 100 € + caution de 200 € + kwh consommés
- Pour les personnes extérieures : 200 € + caution de 200 € + kwh consommés
- Pour les associations : gratuit + kwh consommés

VALIDÉ

CLÔTURE DES REGIES DE LA PHOTOCOPIE ET DE LA CANTINE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment d'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code générale des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il n'y a plus lieu de conserver une régie de recettes de photocopies ;
Considérant qu'il n'y a plus lieu de conserver une régie de recettes du fait d'un changement de gestion et de perception sous forme d'avis de sommes à payer de la cantine scolaire ;

ARTICLE 1 : Les régies de recettes des photocopies et de la cantine scolaire sont clôturées à compter du 1er novembre 2023.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires de la régie

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N° 3

FONCTIONNEMENT

C / 61228	- 1 500,00 €
C / 615231	- 5 000,00 €
C / 615221	- 3 500,00 €
C / 64111	+ 10 000,00 €

DM N° 4

FONCTIONNEMENT

C / 65311	+ 420,00 €
C / 615231	- 420,00 €

DM N° 5

FONCTIONNEMENT

C / 65311	+ 550,00 €
C / 615221	- 550,00 €

DM N° 6

FONCTIONNEMENT

C / 65888	+ 341,00 €
C / 615231	- 341,00 €

Le Maire

La secrétaire de séance